

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

### **MARCHE N°2017-F0506RM-Prestations de maintenance et fournitures de pièces détachées et accessoires cycles toutes marques**

Protocole entre

Bordeaux Métropole, représenté par M. Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, dûment habilité par la délibération métropolitaine n°...

Et l'entreprise suivante :

La société VELOGIK ATLANTIQUE, domiciliée 386 boulevard Jean-Jacques BOSCH- 33130 Bègles (SIRET : 753 567 155 00027), représentée par Monsieur BLANCHARD Éric, en sa qualité de Directeur Général.

Il est rappelé :

Le 24/03/2017, le marché métropolitain référencé 2017-F0506-RM relatif aux prestations de maintenance et fournitures de pièces détachées et accessoires cycles de toutes marques, a été notifié à l'entreprise CYVEA PRESTATIONS, cette dernière ayant été absorbée par le groupe VELOGIK ATLANTIQUE qui est devenu le nouveau titulaire par la voie d'un avenant de transfert notifié le 20/02/2019.

Ce marché a été conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter de la date de notification.

Au cours de l'exécution de la 2<sup>ème</sup> période de reconduction allant du 26/03/2019 au 25/03/2020, la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives (MAMMA) située 69 cours Pasteur à Bordeaux a eu recours aux services de l'entreprise VELOGIK ATLANTIQUE dans le cadre du marché précité pour faire réaliser des réparations sur des vélos dont elle avait la gestion.

Une facture établie par l'entreprise VELOGIK ATLANTIQUE le 31/12/2019, référencée 500000239 a été adressée à Bordeaux Métropole le 20/01/2020. Celle-ci a été refusée par le gestionnaire de la MAMMA le 04/02/2020 en raison de la triple facturation d'une prestation de remplacement de l'écran d'affichage. Il s'agit d'une référence (réf : VAE10) commandée hors bordereau de prix unitaire et facturée au prix unitaire remis de 144,29 € HT. Le montant litigieux facturé représente donc le remplacement de deux afficheurs soit 288,58 € HT (346,30€ TTC) pour une facture d'un montant total de 11 225.33 € HT (13 470.40 € TTC).

Depuis la date du rejet de la facture à savoir le 04/02/2020 l'entreprise n'a pas redéposé de facture corrigée du montant litigieux. Cependant, nous avons été relancés par celle-ci en mars 2023 à travers l'intervention du responsable d'exploitation.

Considérant qu'hormis la réserve sur la triple facturation du prix VAE 10, l'ensemble des prestations de réparation a été effectué par la société VELOGIK ATLANTIQUE pour le compte de Bordeaux Métropole, et que le marché est clos depuis le 26/03/2021.

Il est convenu par chacune des parties les faits suivants :

**ARTICLE 1 : POINT FINANCIER**

A ce jour, le montant de la facture restant à régler dans le cadre du marché s'élève à 10 936,75 € HT, soit 13 124,10 € TTC.

Ce montant restant dû est obtenu en minorant la somme de 2 prestations de remplacement de l'écran d'affichage (réf : VAE10), facturé au prix unitaire de 144,29 € HT, soit 288,58€ HT pour les 2 afficheurs, du montant total HT facturé en décembre 2019 à savoir 11 225,33 €.

**ARTICLE 2 : POINT COMMANDE**

Toutes les commandes émises dans le cadre de marché sont réputées avoir été exécutées.

**ARTICLE 3 : POINT FACTURATION**

En dehors de la facture n°500000239 établie le 31/12/2019, toutes les factures de la société sont réputées avoir été réglées.

**ARTICLE 4 : RENONCIATION**

L'entreprise titulaire du marché concerné reconnaît le bien-fondé du présent protocole d'accord.

En contrepartie de l'exécution des clauses du protocole, les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et renoncent irrévocablement et définitivement à toutes demandes, instances, actions, voies d'exécution, réclamation, recours de quelque nature qu'elles soient, à propos des faits visés dans le présent Protocole, sauf le cas de la violation des termes et conditions dudit Protocole par l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 5 : DOMICILIATION BANCAIRE**

Le montant à verser sera réglé sur la domiciliation bancaire transmise dans le cadre des échanges pour l'élaboration du présent protocole.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la société VELOGIK ATLANTIQUE